L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 25 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 25 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par S. Guinault, encognure Passage de la Bourse et Bienville, un cheval et un buggy, harnais, &c.

Par M. W. Newman, au No 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

SPECTACLES.

Vendredi, 25 février 1876.

OPÉRA.—A midi, Concert Hans Von Bulow.
VARIETES—Dora.
ACADEMIE—Menestrels de Kelly et Leon.
ST-CHARLES—Mr Edwin Adams.

Un projet de Charte de ville.

Ce qui vient de se passer dans la Chambre, au sujet du bill relatif à une taxe spéciale en faveur d'un chemin de fer, justifie les critiques que nous avons faites sur la manière de procéder à la confection des lois. Des mesures de la plus haute importance sont passées sans que les représentants puissent en connaître exactement les dispositions et sans que la presse ait été à même de les discuter. Quant au public il ne connait souvent un projet de loi que par les quelques lignes qui en annoncent l'adoption.

Le Sénat a ainsi adopté hier un bill sur une nouvelle Charte de ville sans même vouloir le référer à un comité. Ce bill fût-il le meilleur du monde, nous dirons que ce n'est pas ainsi qu'une Législature doit se permettre de changer la Charte d'une ville de 200,000 âmes. C'est se jouer des intérêts les plus sérieux. Le bill aurait dû être imprimé et soumis à une discussion éclairée.

Nous cherchons vainement la raison d'une pareille manière de procéder, car il est certain que le bill ne passera pas à la Chambre avec la même facilité qu'au Sénat.

D'après une analyse que le *Times* ne donne que sous toutes réserves, le bill ordonnerait qu'il fût procédé dans un bref délai à l'élection d'une nouvelle administration municipale, composée d'un maire et d'un conseil d'aldermen, un pour chacun des 17 wards. Le maire aurait le pouvoir, avec la sanction du Conseil, de nommer un avocat, un trésorier, un auditeur et un commissaire des rues. Tous les contrats de travaux et fourgitures seraient adjugés. Les shérifs civils et criminels recevraient chacun, à partir de la prochaine élection, un salaire fixe de $5000 etc., etc.

Nous avons en ce moment un maire honnête et nous ne voyons aucune nécessité à le remplacer avant l'expiration de son terme. Quant au système des administrateurs, nous croyons qu'il a donné d'assez mauvais résultats et qu'on fera bien d'y renoncer. Mais la substitution d'une nouvelle charte à l'ancienne est chose assez importante pour que l'on ne bâcle pas l'affaire en quelques minutes à la fin d'une session. La Législature actuelle, avec ses deux Chambres en dissidence ouverte, ne nous paraît pas propre à nous donner une bonne charte.

Il nous semble donc qu'il vaut mieux remettre cette affaire à la prochaine session, en se bornant à adopter dans la présente session quelques réformes provisoires pour diminuer cette année même, les frais de l'administration municipale. Nous réservons, cependant, notre opinion sur les mérites du bill jusqu'à ce que nous ayons une connaissance exacte et complète de ses dispositions.

L'Hôpital de Charité mis à rançon de $247,000 en cinq ans.

L'espace et le temps nous manquent pour donner la traduction du rapport du comité de la Chambre sur les affaires de l'Hôpital de Charité. Nous publierons demain ce document qui est écrasant pour les fonctionnaires qui avaient le contrôle des finances de l'Etat, l'Auditeur Clinton et le Trésorier Dubuclet. Il constate que par les manipulations et les combinaisons des ringS, l'Hôpital de Charité a perdu en cinq ans, sur les allocations qui lui ont été faites $247,000 en escomptes ou pertes sur les mandats reçus. Il met à jour le rôle joué par M. Stoutmeyer, beau-frère de M. Clinton, dans l'affaire des $50,000 de mandats, pour la délivrance desquels M. Stontmeyer a reçu une commission de $2500. Il dévoile dans les procédés du Trésorier Dubuclet des faits qu'on ne peut qualifier simplement d'irrégularités.

Ce rapport est signé par les membres du comité sans exception, y compris les deux membres radicaux. Nous le reproduirons demain avec de plus amples commentaires.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Les membres de l'Athénée réunis en séance régulière mercredi 23, ont procédé à l'élection de quatre membres actifs, de sept membres correspondants et de deux membres honoraires. Ont été élus :

MEMBRES ACTIFS : MM. Félix Limet, Dr. Dell'Orto, Génin, Ad. Schreiber.

MEMBRES CORRESPONDANTS : MM. Anatole Cousin, de Bonfouca ; Dr. Charles Déléry, Edgard Déléry, de la Baie St-Louis ; Eugène Dumez, de St-Jean-Baptiste ; J. Gentil, de St-Jacques ; Génl. Alexandre de Clouet, de Ste-Marie.

MEMBRES HONORAIRES : MM. le Professeur Sacc, de Neufchatel (*Suisse*), le maestro Gregorio Curto.

Le paragraphe 1er (*provisoire*) de l'article VI des *Réglements* ayant été modifié, l'élection des nouveaux membres a lieu désormais à chaque séance régulière, le deuxième et le quatrième mercredi de chaque mois.

L'Athénée n'élit que quatre membres actifs à la fois.

THÉATRE DE L'OPÉRA. VON BULOW.—On aura à peine eu le temps de faire disparaître les traces de la visite de Momus et de ses chevaliers et invités, et de rétablir la salle dans son état ordinaire, que déjà les portes se rouvriront pour la grande matinée annoncée de Von Bulow et de la troupe française. Les prix de la matinée d'aujourd'hui sont fixés à une piastre, mais le programme vaut mieux que cela : deux jolies comédies, *Quête à domicile* et les *Brebis de Panurge*, qui ont été déjà jouées à ravir, puis trois grands morceaux par Von Bulow, *Les Patineurs*, le quatuor de *Rigoletto* et *La Marseillaise*, et deux morceaux de chant par Mlle Cronyn, le *Chant de Mai* et la barcarolle de Meyerbeer.

Samedi, en matinée, on donnera *Les crochets du Père Martin* et le soir, pour le bénéfice de Mme Tholer-Dalbert, la fine et gracieuse comédienne, *Le Demi-Monde*, l'un des chefs-d'œuvre de Dumas fils.

On nous annonce pour lundi, la première représentation de *Séraphine* pour le bénéfice d'un excellent comédien, M. Richer. Nous en reparlerons.

☞ Le monde s'empressera d'aller ce soir au magnifique concert de la salle Grunewald.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.—Trains extraordinaires pour le Lac. Exercices du capitaine Boyton.—Samedi, dimanche et lundi, 26, 27 et 28 février, les trains partiront du dépôt des Champs-Elysées à chaque demi-heure, depuis midi, afin de mettre les visiteurs à même d'assister aux fameux exercices du capitaine Boyton fendant les vagues avec son merveilleux costume de sauvetage. Partez de bonne heure et évitez la foule.

MARCHANDISES SÈCHES A TRÈS BAS PRIX.—La maison H. Kern & Co., rue Baronne 100, 102, 104, 106 et 108, annonce aujourd'hui dans l'*Abeille* qu'en faveur du carnaval elle a considérablement réduit le prix de toutes les marchandises qui composent son stock magnifique. Nous invitons les étrangers, dans leur intérêt, à aller examiner ces beaux articles qui leur sont offerts à si bon marché.

Costumes chez Martinstein, 121 Royale.

Encore le Bill des Bons à prime.

Nous ne reviendrions certainement pas sur cette question, s'il n'était parvenu jusqu'à nous, que les amis de cette mesure, qui semblait à tout jamais enterrée, ont préparé et se proposent de faire passer par le Sénat, un autre Bill qui différerait un peu par la forme, mais qui serait absolument le même au fond.

Le rapport de la minorité du comité de Finance, publié hier par le *Republican*, loin de prouver que celui de la majorité est erroné, établit de la manière la plus satisfaisante, qu'il est au contraire parfaitement correct.

Il eut été difficile de mieux peindre l'état déplorable des finances municipales, que ne l'a fait l'honorable sénateur qui a signé le rapport de minorité ; mais il ne suffit pas au médecin appelé près d'un malade, de constater la maladie ; il lui faut, si le mal est curable, prescrire un remède à sa portée, susceptible d'être administré et capable d'amener, sinon une guérison, du moins un soulagement.

Après avoir reconnu le mal chronique dont est atteinte notre pauvre ville, le membre dissident ne prescrit aucun remède, si ce n'est le bill de Bons à prime, contre lequel Mr Sypher et les autres membres du comité de Finances se sont élevés avec tant de force et de raison.

Le remède est pire que le mal. C'est un poison violent qui doit tuer et non guérir.

Sans doute si les $28,000,000 d'obligations énumérées dans le rapport de la minorité, étaient légalement dûs par la ville, il faudrait aviser à un moyen *légal* d'arriver, sinon à un paiement, du moins à un soulagement ; mais c'est chose impossible de la façon proposée par le bill des Bons à prime, puisque tous les Bons destinés à l'échange auraient le caractère d'obligations émises après terme, par un corps législatif, obligatoire et pour l'Etat et pour la ville et pour les détenteurs de ces obligations.

Or, s'il existe, *dans tous les cas, des contrats*, commentt, sans le consentement de toutes les parties en faveur desquelles les contrats ont été formés, peut-on déroger à ces contrats en quoi que ce soit ? La Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire de la ville de Quincy, que nous avons citée dernièrement et qui a été invoquée par les avocats dans l'affaire Maenhaut devant la Cour des Etats-Unis, a déclaré qu'un contrat semblable est inviolable, même par la Législature et qu'il faut que les détenteurs de semblables Bons soient payés en capital et intérêts. Si donc les $28,000,000 de Bons sont valides, la Législature ne peut pas forcer les détenteurs de ces obligations de les *fondre* ou échanger. S'ils ne peuvent y être contraints, à quoi bon le Bill ?

Il faut donc abandonner ce projet illégal et faire ce qui seulement peut être fait, c'est de laisser aux Tribunaux le soin de décider la question de la validité des Bons et pour cela donner clairement aux contribuables le droit de les mettre en question par les procédures voulues, comme d'ailleurs l'a proposé Mr Sypher qui paraît parfaitement comprendre les difficultés de la question.

Le rapport de la minorité contient de graves erreurs de fait qui ont besoin d'être rectifiées.

Il n'est pas exact de dire que les demandeurs dans l'affaire à la Cour de Circuit, aient renoncé à aucune partie du procès. Ils réclament aujourd'hui tout ce qu'ils demandaient au commencement. L'injonction préliminaire qui a été accordée avait pour objet de faire appliquer provisoirement les taxes, en dépôt à la banque, au paiement des coupons échus, et la ville s'est jusqu'ici conformée à ce décret, ce qui est déjà un assujessement à la décision du juge Woods, lequel pourrait au besoin être opposé comme fin de non recevoir.

L'affaire principale n'a pas été abandonnée, bien au contraire, elle viendra bientôt. Elle n'a pas été décidée sur le fonds ; ce qu'A dit le juge Woods fait bien pressentir son opinion sur la question, et nous nous attendons à ce que sur les mérites la Cour de Circuit rende un jugement commandant à la ville de la Nouvelle-Orléans d'imposer et de collecter annuellement une somme suffisante pour payer les coupons et racheter les Bons consolidés aux termes de l'acte de 1852 et cela, *toute législation contraire nonobstant*, et jusqu'au paiement intégral du principal et des intérêts.

Le rapport, dans la statistique des *dettes légitimes* que les restrictions de l'acte de consolidation ne sauraient atteindre ou affecter, n'hésite pas à mentionner $613,000 de Bons de 7 0|0 comme ayant été négociés par Mr Layton pour le compte des fonds McDonogh et Fink. C'est une grave erreur—ces Bons n'ont jamais été négociés—Mr Layton a refusé de les vendre parce que la loi le lui défendait. A l'époque où sa banque a cessé, sur son refus d'agir davantage, d'être l'agent fiscal de la ville, Mr Layton a remis ces Bons à la banque des citoyens qui avait accepté l'agence fiscale, et ces Bons ont plus tard été *brûlés* en présence des autorités municipales qui ont constaté par acte solennel la destruction totale.

Il n'est pas non plus correct de dire que la banque du Sud ait émis aucun Bon—car elle n'en a émis aucun,—c'est la ville qui les a émis et tout ce que le président de cette banque qui était alors l'agent fiscal de la ville a fait, a été de les contresigner, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, cette contresignature ne peut pas avoir donné validité à des obligations radicalement nulles.

La réfutation de la question de consolidation des Bons véreux, nous conduirait trop loin ainsi que l'examen de la question de leur nullité même entre les mains des tiers. Tout cela est du ressort des tribunaux.

Si nous voulions suivre le rapport dans la discussion des questions légales, nous n'en finirions pas, et quelque puissants et irréfutables que fussent nos arguments, nous sommes convaincu que nous ne parviendrions jamais à convaincre le sénateur de la minorité.

Il est de toute évidence que si, comme nous le croyons, les restrictions imposées par l'acte de 1853, dont l'Etat garantit la validité, forment partie du contrat, la ville n'a pas qu'elle droit d'assumer aucune obligation subséquente [illegible] plus celles des chemins de fer que celles des villes annexées, parceque, si les premières ont été acquiescées des votants qualifiés, il n'a pas été *pourvu aux moyens de leur rédemption* et parce que les dernières n'ont pas été acceptées par les électeurs et qu'il n'a pas été non plus pourvu au mode de les payer.

Il faut donc laisser les choses telles quelles sont, mais suspendre la taxe voulue pour les intérêts des Bons attaqués, tout en permettant aux contribuables de mettre en question les obligations illégales.

C'est le seul remède et il est urgent qu'il soit adopté.

LA PROFESSION DE FOI DE M. ROUTHIER.—Voici la profession de foi de M. Eugène Rouher, candidat à la députation à Riom :

Messieurs les électeurs,

Les suffrages de mon pays natal m'ont ouvert la carrière politique dans des temps difficiles qui ressemblaient singulièrement à ceux actuels. Je sollicite de lui un nouveau mandat.

Les vicissitudes du passé n'ont jamais altéré les liens d'affection filiale qui m'unissent à la cité au sein de laquelle s'est écoulée la moitié de ma vie. Mes plus vives sympathies appartiennent à cette population rurale qui fait reposer sa prospérité sur le travail et l'esprit d'ordre, dont les révolutions peuvent troubler la foi mais ne sauraient l'ébranler.

J'ai l'espoir que mon nom ne s'est pas effacé de vos souvenirs, et que la notoriété qu'il a pu acquérir ne vous a pas trouvés indifférents.

Mais le choix d'un député doit être surtout déterminé par une communauté de sentiments politiques. Voici les miens :

Je revendique comme le plus grand bonheur qui puisse s'attacher à moi ma fidélité à cette famille impériale que vous recevîtes et acclamiez avec enthousiasme il y a quelques années ; la mémoire de l'Empereur, de ce martyr de la calomnie, n'est chère ; qui n'ignore mon dévouement au prince impérial, à ce prince qui est à la hauteur des destinées que peut lui réserver la volonté de la France.

Attends sans impatience les résultats de l'expérience que nous allons faire des institutions nouvelles. Ils seront, je le crois, conformes à ceux que l'histoire a enregistrés et éclairceront la conscience des plus incrédules.

La présence au pouvoir du maréchal duc de Magenta nous garantit que nous pouvons traverser l'épreuve sans de trop grands périls.

La Constitution prévoit elle-même et autorise sa révision intégrale.

Le jour de cette révision venu, nous demanderons, mes amis et moi, pour la nation, l'exercice de ce pouvoir qui est un attribut essentiel de sa souveraineté—celui de fixer elle-même ses destinées, de choisir directement le gouvernement qu'elle préfère.

Le suffrage universel, l'appel au peuple, sont désormais, dans cette société démocratique, les seules bases sur lesquelles puisse reposer un gouvernement stable, fort et respecté.

Les uns pensent que le peuple consulté confirmerait la République.

J'ai, pour moi, la conviction absolue qu'il rétablirait l'Empire.

Si ces convictions et ces espérances sont les vôtres, vous me donnerez vos suffrages.

EUGÈNE ROUHER,
ancien ministre de l'Empire.

—On lit dans le *Constitutionnel* :

M. Thiers, très mécontent des nombreuses de ses partisans de Belfort, et surtout de l'échec dont sa candidature a été un instant menacée, vient d'écrire à un de ses amis de Belfort une lettre dans laquelle il laisse entrevoir qu'il opterait pour la Chambre législative, si les électeurs de la Seine le nommaient député. Cette lettre est très sèche et nous ne remarquons pas un seul mot de remerciements pour les électeurs municipaux.

Voir le compte-rendu de la procession des Chevaliers de Momus à la quatrième page.

Législature de la Louisiane.

Jeudi, 24 février 1876.

SÉNAT.

Le Sénat se réunit à midi.

Un bill qui exempte de taxes les terres que la crevasse de Grande Levée et celle de Bonnet-Carré ont rendues improductives, est appelé et adopté avec l'amendement de M. Young qui exempte également les terres de toutes les paroisses inondées actuellement.

Plusieurs comités présentent leurs rapports.

Le bill de la Chambre accordant une pension aux vétérans survivants de la guerre de 1812 à 1815, est amendé, puis adopté.

Un acte déclarant la ferme du pénitencier forfaitée, est appelé et déposé sur le bureau en attendant une troisième lecture.

Après une séance secrète le Sénat prend en considération un bill qui remet leurs obligations aux shérifs des paroisses acceptés de la paroisse d'Orléans, est placé sur le calendrier à sa troisième lecture.

Le bill qui autorise la Nouvelle-Orléans à décider, par un vote du peuple, si une taxe sera prélevée au profit de la compagnie du chemin de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, est appelé, mais le Sénat refuse de suspendre les réglements pour le prendre en considération.

Le Sénat s'ajourne à cinq heures.

Dans le compte-rendu de la séance du Sénat de mercredi, une erreur du rapporteur a fait dire que Mr. Allain avait demandé le rappel du bill sur les bons à primes *adopté* par le Sénat. Ce bill n'avait pas été adopté mais renvoyé indéfiniment. La motion de Mr. Allain ayant été rejetée, le bill reste indéfiniment ajourné.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi vingt. Quatre-vingt-sept membres sont présents. Le speaker Baillette préside.

La résolution ordonnant aux différents comités de présenter leurs rapports avant les trois derniers jours de la session, est déposée sur le bureau.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable au bill préparé par l'Association du Barreau de la Nouvelle-Orléans, et dont l'objet est de régler les honoraires du shérif civil et des greffiers des cours civiles à la Nile-Orléans. Le bill est mis à l'ordre spécial du jour de la prochaine séance.

La Chambre prend en considération le bill qui règle les frais de route des membres de la Législature ainsi que la rémunération et les devoirs des greffiers, des sergents-d'armes et des officiers subalternes de chaque Chambre.

M. Young combat vivement ce bill. Si l'on veut des législateurs à bon marché, on en trouvera aisément ; mais ces représentants et ces sénateurs pris au rabais, ne manqueront pas de se rémunérer autrement. Qu'est-ce que c'est que quatre ou cinq cents piastres pour un homme qui quitte sa famille et ses travaux pour venir, pendant plus de deux mois, consacrer tout son temps aux affaires publiques ? Le traitement des législateurs n'est certainement pas trop élevé.

M. Carloss dit qu'il est en faveur de toutes les réformes possibles, mais qu'il y a, dans le cas actuel, à distinguer. Les représentants et sénateurs de la ville ne sont pas dans la même position que ceux de la campagne. Ils restent chez eux, tandis que ces derniers sont obligés de tout laisser—familles, intérêts, affaires—pour venir à la Nile-Orléans. Pourquoi donc les membres de la ville veulent-ils réduire le traitement de leurs collègues des paroisses rurales ?

Une voix—Les membres de la ville ne touchent pas de frais de route.

M. Carloss—C'est précisément ce je voulais en venir. Les membres de la ville ne touchent pas de frais de route, c'est vrai, mais, comme je viens de le dire, ils sont chez eux à la Nile-Orléans, ils ne sont point obligés de renoncer à leurs affaires, de sacrifier leurs intérêts. Le cas est bien différent pour les membres des campagnes.

M. Blafier propose d'amender le bill en réduisant à $5 par jour le traitement des membres de la ville.

M. Dupré.—Les membres de la campagne sont largement, trop largement rétribués pour le déplacement auquel ils sont obligés de se soumettre et dont la durée n'excède pas deux mois. Les membres de la ville ne reçoivent chacun que $480 pour une session de soixante jours. Voyez maintenant ce que reçoit un membre de la campagne, et prenons M. Young lui-même pour exemple. Il touche des frais de route pour soixante-vingt-six milles, de la paroisse Claiborne au siège du gouvernement, et pour la même distance pour le voyage de retour, à raison de 20 cts par mille, soit $316. On lui compte cinquante-quatre jours de voyage quoiqu'il n'en mette que six, et il touche son traitement de représentant pour ces 54 jours à raison de $8 par jour, ce qui lui fait $450. Il reçoit donc en tout $1228, tandis que les membres de la ville n'ont que $480.

Mr. Murrell s'oppose au bill.

Le bill est ajourné indéfiniment par 48 voix contre 40.

Mr. Carloss demande à être autorisé à présenter des amendements à la constitution réduisant le traitement du gouverneur, des juges de la Cour Suprême, des juges de district, des juges de paroisse ainsi que celui des membres de la législature. Les réductions proposées s'élèvent à un total d'environ cent cinquante mille piastres.

La Chambre s'ajourne.

Costumes chez Martinstein, 121 Royale.

UN JUGE SOUS LES ROUES.—Nous lisons dans les journaux de Paris :

Malgré toutes les mesures qui avaient été prises, malgré le soin avec lequel toutes les rues avoisinant l'Elysée avaient été barrées, un accident est arrivé [illegible] de la sortie du bal du président Mac-Mahon.

Un coupé qui venait de l'Elysée en débouchant à fond de train du faubourg Saint-Honoré renversa un monsieur qui traversait la chaussée—et le propriétaire du coupé, loin de faire arrêter et de courir au secours du blessé, ordonna à son cocher de partir à fond de train. Celui-ci ne se le fit pas dire deux fois ; il fouetta ses chevaux et la voiture disparut.

Il était près d'une heure du matin, les passants étaient rares, et comme les gardiens de la paix qui venaient relever leurs camarades n'étaient point encore sur le lieu de l'accident, ce monsieur resta évanoui pendant deux ou trois minutes sur la chaussée, couvert de sang et de boue, les habits déchirés, bref dans un état pitoyable.

Deux gardiens l'aperçurent, cependant, et le portèrent à la pharmacie Marcotte faubourg St-Honoré, où le docteur Lee, appelé aussitôt, lui prodigua les soins les plus empressés.

La victime de cet accident est un Canadien-Français, M. Routhier, juge de la cour supérieure de Québec, qui était venu conduire sa femme en France, où elle doit faire ses couches.

M. Routhier avait une assez grave blessure à la tête et perdait beaucoup de sang. Le docteur Lee arrêta l'hémorrhagie, et, après un premier pansement, fit transporter le blessé chez lui, 25, avenue Montaigne.

Vous devez penser quel fut le désespoir de Mme Routhier, quand elle vit revenir son mari blessé.

M. Routhier avait été passer la soirée à l'Opéra. Ne le voyant pas rentrer, la pauvre jeune femme, dans une mortelle inquiétude, se mit à son balcon.

Au bout d'une demi-heure de terrible attente, elle aperçut son mari sur une civière, portée par deux hommes. On craint beaucoup, étant donné son état, les suites que peut avoir pour elle une si violente émotion.

Quant à M. Routhier, son état, grave au début, s'est amélioré chaque jour, et, le 4 février, il était radicalement guéri. Il a donné ce soir-là, au Cercle catholique du Luxembourg, une intéressante conférence sur le Canada. Plus de huit cents personnes assistaient à la séance.

Une véritable ovation a été faite à M. le juge, dont la santé ne laisse rien à désirer.

Masques et Dominos chez Martinstein, 121 Royale.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Erulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

F. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONROULIN, Pausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillonville.

LAURENT CHERNI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Mossville, (Avoyelles).

R. RIOULET, Houma (Terrebonne).

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnsville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss)

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Assassinat d'un matelot par des voleurs de coton.

Hier matin, un des matelots du navire américain India, amarré au poteau 32 dans le 1er district, nommé Sidney Tarbox, a été tué d'un coup de feu, par des voleurs de coton. Entendant du bruit, Tarbox avait sauté à bas de son cadre et courant sur le pont il avait donné l'alarme en voyant les voleurs à l'œuvre, c'est alors que l'un d'eux lui a tiré un coup de revolver qui l'a frappé au cœur et l'a étendu raide mort.

Des officiers et des matelots étant accourus au bruit du coup de feu, les voleurs, en retraitant, ont tiré plusieurs autres coups de revolver mais sans atteindre personne. Après leur départ, on s'est aperçu qu'ils avaient enlevé le préélant de dessus la principale écoutille, s'étaient introduits dans le navire et y avaient éventré cinq balles de coton, à même des quelles ils puisaient pour remplir leurs sacs.

On a trouvé en certain nombre de sacs déjà remplis dans l'entrepôt et sur le quai, ainsi que d'autres sacs vides et une paire d'énormes ciseaux avec lesquels ils avaient coupé les attaches de fer des balles. On a trouvé aussi un habit et une casquette qui serviront peut-être à identifier les voleurs.

Tarbox avait 24 ans et était natif de Bath, Maine. Son oncle et un de ses frères, marins comme lui, se sont noyés en mer. Son frère aîné a été tué dans les plaines par les Indiens. Tarbox laisse une mère veuve et âgée à Bath. La police n'a pas paru pendant toute l'affaire.

Cour des Etats-Unis.

Plusieurs marchands de liqueurs en gros, MM. Wm. Flash, Jno. A. Lewis, J. A. Gardner et L. A. Saxon, ont été mis sous caution de $5000 pour répondre à l'accusation d'avoir négligé de faire des entrées dans leurs livres.

Le grand jury a été déchargé jusqu'à vendredi matin.

L'investigation sur les fraudes commises dans les réclamations de coton se poursuit activement. Il circule à ce sujet des bruits que nous croyons inutile de reproduire. Les noms des coupables viendront en temps et lieu.

Vol de coton.

L'officier spécial de la Bourse au coton, J. R. Tallant, a arrêté sur la levée, au bout de la rue des Champs-Elysées, mercredi matin, à cinq heures, une vieille femme nommée Mary Sullivan, qu'il a trouvée volant du coton. Ce n'est pas sans peine qu'il a pu conduire à la station du 5ème precinct, cette vieille mégère, qui l'a agonisé de sottises. Elle a été souvent prise pillant sur la levée, il paraît que c'est sa profession habituelle.

Encore un sinistre.

Vers dix heures, hier soir, le feu à pris à bord du bateau à vapeur Kittie Heigler, mouillé au pied de la rue Girod, et les flammes ont fait tant de progrès en quelques minutes qu'on a eu bien vite perdu tout espoir de le sauver.

Le bateau remorquant Tyler a conduit le steamer en feu au milieu du fleuve et l'a laissé flotter en suivant le courant.

Il n'y avait personne à bord, heureusement, et la cargaison ne se composait que de différents colis.

Le bateau a brûlé jusqu'à la ligne de flottaison et a dérivé jusqu'en face des Casernes.

Le "Kittie Heigler" a été construit à St-Louis, il y a deux ans, et il était assuré pour quinze cents piastres.

Son départ était annoncé pour aujourd'hui, vendredi.

On ignore l'origine de l'incendie.

TEMPERATURE.—24 février 1876.

Thermomètre de C. DUBARREL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	67	08
12 M.	65	18
3 P. M.	73	21
6 P. M.	61	16

Masques et Dominos chez Martinstein, 121 Royale.

LES ARBRES MULTICOLORES—Sous ce titre, le *Petit Journal* publie un article intéressant, sur une découverte fort curieuse.

M. Augustin Delmas, avocat à Toulouse, a trouvé le moyen de donner à nos arbres de France la coloration qu'il lui plait.

C'est une révolution dans l'ébénisterie.

C'est le meuble élégant et luxueux mis à la portée de tout le monde.

Qu'on en juge :

M. Augustin Delmas nous a montré, dit notre confrère, des plaquettes de bois capricieusement colorées ; du bleu foncé, bien de ciel, vert, carmin, marron, etc.

La coloration suit tous les caprices des fibres. Quand un nœud se présente, la coloration le respecte, et le point de ce nœud se détache jaune, mat ou blanc, comme un oeil architectural au milieu d'une fresque.

Ce ne sont pas des essences précieuses ; nullement : tous les arbres de nos contrées, les plus communs, le peuplier, l'yeuse, le tremble, etc., deviennent, grâce à ce procédé, plus éclatants que les bois des îles les plus rares et les plus coûteux.

Mais, dira-t-on, le coloriage ne résistera pas à l'action de l'air et de la lumière.

Ce sera l'objection et j'avoue que j'ai tout fait pour la prévoyer.

Il ne s'agit nullement d'un coloriage fait après coup. La coloration donnée au bois par M. Delmas fait partie intégrante du bois lui-même.

La couleur n'est pas superficielle, elle est profonde ; elle tient le tronc tant entier de l'arbre ; chaque planche débitée est teinte des deux côtés.

L'ensemble des planches composa une sorte de livre à images dont les [illegible] concordaient exactement [illegible]

Le secret [illegible] consiste en ceci : M. Delmas injecte les arbres au printemps, à l'aide d'une préparation chimique.

La sève montante sert de véhicule à la couleur qui suit tous les filaments, tourne tous les obstacles et va toujours montant.

A l'automne, M. Delmas a abattu les arbres ; il a débité les troncs ; la couleur a résisté à tous les agents auxquels l'inventeur a soumis le bois, et aujourd'hui il peut offrir aux ébénistes des bois qui ont des teintes d'une grande netteté et d'un relief superbe.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

☞ Conseils aux personnes nerveuses.—Les gens robustes, qui ont toute leur vie bien mangé, bien digéré et bien dormi, ne peuvent pas apprécier l'avantage d'avoir de bons nerfs aussi bien que les gens qui ayant enduré toutes les souffrances provenant de la faiblesse des nerfs, ont intentionnellement regagné leur puissance nerveuse. Afin d'éprouver l'indicible soulagement que procure le retour à un état normal, les pauvres invalides devraient essayer naturellement l'usage des "Hostetter's Stomach Bitters," tonique fortifiant et douce influence de ce remède tonique et bienfaisant, l'appétit revient, la digestion recommence à se faire complète et sans peine, et le sommeil rend le repos aux yeux fatigués. Les causes de la faiblesse nerveuse résident dans une assimilation et une digestion imparfaites et dans l'inaccomplissement des autres fonctions vitales, inaccomplissement qui en est le résultat. Les Bitters détruisent ces causes aussi bien que les symptômes nerveux qu'elles produisent.

Décédée, hier matin à 3 heures, ARMANTINE DUREL. Ses amis et connaissances ainsi que ceux des familles J. B. N. Durel, I. Pascal, Queyrouse et Andry, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce matin à 9 heures et demie. Le convoi partira de la résidence de son beau-frère, Victor Andry, rue Robertson, entre Kerlerec et Colombus.

Décédée, hier soir, à huit heures, dame veuve V. HEALY, née LOUISE MOURAS, âgée de trente ans. Les amis et connaissances des familles Mouras et Chassaniol sont respectueusement priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, vendredi, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière résidence, No 227 rue des Ursulines, entre Robertson et Villeré.

De la part de sa famille.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS—Axminster, Velours, Brussels, etc. etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—Coupés sur de Tables et de Planes
ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles.
BROQUETELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou yarde.
A. BROUSSEAU & SON.
20 fév—3t PPDM

LES DEUX ORPHELINES—MATINÉE LUNDI au THEATRE DES VARIETÉS.
Représentation extraordinaire.
La Matinée extraordinaire le Lundi 28 Février, des DEUX ORPHELINES avec sa magnifique mise en scène, commencera immédiatement après le passage du cortège royal devant le Théâtre des Variétés. 24fév—2t

A los Españoles.
La proyectada reunion para dar á nuestro digno consul el Sr Don Carlos Pié testimonio de simpatía y de afecto, tendrá lugar en el Grunewald Hall, el DOMINGO, 27 de Febrero, á las 6 de la tarde.
Se suplica y se espera la asistencia de todos los españoles residentes en esta ciudad.
T. AYENDAÑO,
JAYME MAGI,
EMILIO R. TORIBIO,
VICENTE PLANELLAS.
25fév—3t

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
MM. les Sociétaires sont prévenus que l'Assemblée Générale Trimestrielle aura lieu à l'Asile, Dimanche 27 du courant, à 5 heures précises du soir.
Objet de la séance : 2de discussion des amendements à la Constitution.
Vu l'importance de cette séance, Mr le Président compte sur la ponctualité des membres.
Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. SIMON. 25fév—3t

AVIS AU PUBLIC.
EXPOSITION! EXPOSITION! EXPOSITION!
Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.
Le public est informé que les chars de cette compagnie partiront les passagers de la statue de Clay sur la rue du Canal à la porte centrale des bâtisses de l'Exposition. Cette voie sera la plus courte, les passagers trouveront non seulement toutes les facilités pour l'agrément du parcours, mais toujours une quantité suffisante de chars à leur disposition pour l'aller et le retour.
H. HUARD, Secrétaire.
25fév—15t

Marchandises sèches.
Les plus bas prix à la Nlle Orléans,
A L'IMMENSE ET FABEUX ETABLISSEMENT
—DE—
H. KERN & Co.,
100, 102, 104, 106 et 108 de la rue Baronne.
NOUS avons réduit de beaucoup les prix de tout notre magnifique stock.
Pendant la saison du Carnaval.
Etrangers! consultez vos intérêts
En venant examiner les articles. Nous nous engageons à vous satisfaire sous tous les rapports.
—Nous venons de débarquer—
10,000 yardes d'indiennes
—A—
5 CENTS.
25 fév—PP

Champagne, Champagne.
Des célèbres marques
GEORGE GODLET & Cie. RHEIMS.
Un lot fraichement reçu, en paniers de 12 grandes et 24 demi-bouteilles.
Louis Roederer, Rheims.
En paniers de 25 et 30 grandes et 50 et 60 demi-bouteilles, préparé pour les marchés de France, d'Angleterre et de Russie.
A vendre par PAUL GELPI & BRO.
Agents pour le Sud de la ma rque George Goulet & Co. 41 rue Vieille-Levée ou Decatur.

Cognac! Cognac!!
A. C. MEUKOW & Cie.
Sous de pipe des années 1874, 1872, 1870, 1868, 1865, 1863, 1860 et 1858.
200 caisses Eagle brand, une, deux et trois étoiles.
A vendre par PAUL GELPI & BRO.
Seuls agents pour le Sud, 41 rue Vieille-Levée ou